

Procès-verbal de la réunion du comité directeur

Lundi, 22 janvier 2024, 13h45 - 16h45

Restaurant Veranda, Schanzeneckstrasse 25, Berne

Sont présents : Paola Attinger, Mirjam Ballmer, Manfred Dachs, Christoph Eymann (présidence), Claudia Hänzi, Audrey Hauri, Amanda Ioset, Markus Kaufmann, Andreas Lustenberger, Caroline Knupfer, Thomas Michel, Gaby Szöllösy, Verena Wicki

Excusés : Rudolf Illies, Andrea Lübberstedt

Procès-verbal de la réunion : Iris Meyer

Ordre du jour

1. Protocole du 12.12.2023
2. Révision des directives, 2e étape :
 - a. Remboursement : rapport et proposition pour la suite
 - b. Montants exonérés de l'impôt sur la fortune : Décision de principe Variantes
 - c. Autres thèmes abordés : Situation actuelle
3. Statistique de l'aide sociale 2022 / Monitoring du nombre de cas 2023 : Analyse et perspectives
4. Etude : Les enfants à l'aide sociale - situation actuelle
5. Rapport HarmSoz : discussion des résultats, lettre OFAS sur le thème du conseil juridique
6. Caseload Converter, présentation lors de la Retraite VS
7. Projet Power BI - Situation actuelle
8. Consultation : Assurance LAMal pour les personnes détenues
9. Communications du secrétariat général et des membres
10. Varia

Introduction : Christoph Eymann souhaite la bienvenue à la séance au restaurant Veranda. Il a été demandé de parler de l'interview qu'il a donnée à la Sonntagszeitung. Cela sera prévu après la pause. Aucune autre modification n'est apportée à l'ordre du jour.

Qui / Date

1. Protocole du 12.12.2023

Aucune remarque.

Décision : Le procès-verbal de la séance du CD du 12 décembre 2023 est approuvé et remercié.

2. Révision des directives, 2e étape

Markus Kaufmann présente l'aperçu des thèmes de la révision des directives (annexe 2c). Les **thèmes colorés en vert sont dans le calendrier**. Concernant A.5. (aide d'urgence), il existe une proposition de la commission RiP : les notions d'"aide d'urgence" et d'"aide en situation de détresse" sont toutefois appliquées différemment dans les

cantons, ceux-ci souhaitent donc une analyse approfondie. Le secrétariat général va travailler à un complément afin de trouver une solution acceptable pour tous les cantons.

Complément

Un autre thème spécial est le "conseil juridique aux bénéficiaires de l'aide sociale". Les normes CSIAS sont très réservées à ce sujet, car le conseil juridique est un sujet de procédure administrative et non de soutien. L'OFAS y a cependant fait référence de manière prééminente dans son rapport. Le fait qu'un conseil juridique soit nécessaire n'est pas contesté, mais la question est de savoir si et comment cela doit être représenté dans les normes CSIAS. Dès qu'une proposition sera élaborée, elle sera soumise au CD.

La pension alimentaire sous D.4.2. est un autre sujet spécial, car il n'existe pas encore de jurisprudence claire et contraignante sur la question de la légitimation active. La CSIAS attendra jusqu'à ce que cela soit saisissable. Afin d'assurer une plus grande sécurité juridique, elle portera le cas le plus proche possible devant les tribunaux et se fera assister par un avocat.

Les thèmes jaunes "Franchise sur la fortune" et "Adaptation de la FE" ainsi que "Remboursement" impliquent une rétroaction dans la CD.

Un groupe de travail sera mis en place au sein de la CDAS le 29.02.2024 pour l'adaptation de la FE. Le rapport de Michel Kolly est également disponible ; la comparaison FE via l'indice mixte ou via l'IPC pur est disponible et sera mise à disposition de la CDAS. La décision concernant l'adaptation devrait être traitée lors de la deuxième étape. Pour le thème du remboursement, voir ci-dessous.

Sur le thème du concubinage et des contributions à la gestion du ménage, le CD a mis en place le 01.11.2023 un groupe de travail composé de Claudia Hänzi, Nadine Zimmermann et Peter Mösch. Celui-ci se réunira pour la première fois au deuxième trimestre et élaborera des propositions pour la 3e étape de la révision. [L'article](#) de B. Kislig paru dans TA-Medien le 15.01.2024 indique à tort que le GT livrera des propositions au printemps.

a) Remboursement, rapport et proposition pour la suite des opérations : Lors de la retraite du CD, il a été décidé de lancer une pré-consultation auprès des cantons. Comme le monitoring des normes CSIAS va également débuter prochainement, il est très important de coordonner les deux enquêtes afin d'éviter toute confusion. Pour la CSIAS, il est essentiel que le sujet soit discuté au préalable avec les cantons. Le rapport (annexe 2a) montre où en sont les différents cantons.

Les cantons de VD, FR, BL, GR vont tous dans le sens de "pas de remboursement sur le revenu". Le RiP propose une procédure simplifiée selon laquelle seul ce qui concerne le logement et les besoins de base doit être remboursé. Les formations doivent être soutenues et ne doivent donc plus être remboursées. Cela est déjà reflété dans certaines lois cantonales et impliquerait un développement des normes CSIAS. Le rapport (annexe 2a) sera envoyé au comité CSIAS en février 2024, en vue d'une discussion lors de la retraite du VS en avril 2024.

Discussion au CD :

- Au point 4, il est écrit que les chapitres E.1. à E.3, n'ont pas besoin d'être révisés. Il s'agit d'éviter que le point E.2.1. ne soit pas révisé. Il faudrait éventuellement supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 3 de E.2.1.

- Il s'agit en outre de s'assurer que, lors de la consultation, il sera demandé si un remboursement doit être effectué ou non.
- La commission RiP est d'avis que l'éventail des questions doit être ouvert. Sinon, il y a un risque de créer de nouvelles injustices. L'objectif est de s'éloigner des thèmes spécifiques pour aller vers un remboursement général.
- Le principe selon lequel "il faut renoncer à faire valoir le droit au remboursement lorsque la situation est favorable en raison du revenu de l'activité lucrative" doit être souligné. L'obligation de remboursement en cas de situation favorable due à un accroissement de la fortune ou à des prestations avancées reste incontestée.
- L'objectif est de mener une discussion de fond sur le fait qu'il n'y a pas besoin de remboursement en général, à l'exception des exceptions que sont l'héritage et le gain de fortune. Il ne s'agira de la formulation que lorsque la consultation sera lancée.
- Le [rapport du canton de Fribourg FR](#) permet de tirer des conclusions intéressantes. Le Grand Conseil FR se pose précisément ces questions. Des exceptions à l'obligation de remboursement sont prévues.
- Ne pas exiger de remboursement serait (actuellement) politiquement inacceptable. Une étape intermédiaire est nécessaire.
- Question sur la "formation" : dans ce contexte, on parle aussi souvent de "formation continue". Une formation continue est également une formation. Les explications devraient éventuellement être affinées dans ce sens. Les "mesures pour la formation" comprendraient les deux. Les normes CSIAS sont plutôt élargies.
- Lorsqu'on parle de "formation continue", on entre rapidement dans des discussions nuancées, le point de vue doit être clair sur ce que l'on entend par là.
- Si l'on se limite aux FE et aux frais de logement pour le remboursement, les frais dits de formation ne seraient plus un sujet, car ils seraient ainsi exclus. Cela équivaudrait à une bourse d'études. Cette direction est intelligente et mince, elle évite de nombreuses discussions.
- Une pré-consultation pourrait également être planifiée au sein de la CSIAS, avant même de passer devant le comité.

Suite de la procédure :

- Markus souligne que tous les membres du comité peuvent donner des rétroactions dans la consultation, y compris les membres du CD et les cantons.
- Les rétroactions sont transmises à la commission RiP avec le mandat de procéder à d'éventuelles adaptations de la proposition actuelle.
- Sous 4, premier lemme, la première phrase doit être supprimée afin de ne pas mélangier les prestations légitimes et illégitimes.

Suppression

Décisions :

- Le rapport est approuvé avec la suppression susmentionnée.
- L'envoi du rapport aux membres du comité directeur selon la procédure décrite ci-dessus est approuvé.

b) Franchise sur la fortune : il s'agit aujourd'hui de prendre une décision de principe sur les variantes (annexe 2b) : Le thème a déjà été abordé à l'époque de Covid et a été complété par le rapport de Peter Mösch. Il faut une décision de principe du CD sur la nécessité d'augmenter la franchise sans délai de carence. La question se pose de savoir si cela

est compréhensible à l'heure actuelle. Aucune consultation préalable des cantons n'est prévue à ce sujet.

Discussion au CD :

- Il existe des limites de fortune très différentes (par ex. PC), cela a-t-il été discuté ? Oui, cela a été fait, mais les montants exonérés des PC sont très élevés, ce qui est politiquement impossible à mettre en œuvre. Dans ce contexte, on peut montrer que (et de combien) les montants des PC sont plus élevés.
- C'est un sujet exigeant. Il est logique d'augmenter la franchise sur la fortune. La variante A (statu quo) est de toute façon acceptée par tous. Pour l'augmentation, il faut une argumentation étayée par des exemples. Elle permettrait en outre d'alléger la charge des communes. Le doublement est plutôt osé pour des raisons politiques. Il faut trouver une voie médiane. Il faut suivre la variante B, maintenir la variante A serait trop simple.
- L'augmentation a du sens et il serait préférable qu'elle soit nettement plus élevée pour qu'un compromis puisse finalement être atteint. Avec ces propositions, celui-ci est déjà dessiné.
- L'évolution du renchérissement est également à surveiller. De bons arguments sont importants. Avec une plus grande marge de manœuvre financière, les personnes aidées pourraient investir dans quelque chose qui pourrait avoir un effet stabilisateur.
- Un triplement serait la moitié de la cotisation PC, ce qui est également une possibilité. Le CD peut aussi décider d'une quatrième variante.
- Dans le canton de VD, il existe un rapport explicatif sur la dernière révision de l'aide sociale. Cette modification a été acceptée à l'unanimité, mais uniquement pour les personnes de plus de 50 ans.
- Sur le plan de l'argumentation, le CD est bien équipé. On peut le doubler ou le tripler, avec la moitié du PC, celui-ci serait également présent.
- La variante A (statu quo) ne doit pas être envoyée. D'un autre côté, les cantons qui la visent l'annonceront de toute façon.
- Si la CSIAS souhaite une prise de position différenciée des cantons, quatre variantes sont préférables.

Décisions :

- Le CD prend la décision de principe de présenter quatre variantes à la consultation de la deuxième étape.
- La commission RiP est chargée de la formulation.

c) autres thèmes : Situation actuelle : voir texte directement sous le point 2.

3. Statistique de l'aide sociale 2022 / Nombre de cas Monitoring 2023 Analyse et perspectives.

Markus présente les données de la statistique de l'aide sociale 2022 (document dans [le domaine réservé aux membres CD](#)). Selon celle-ci et le monitoring CSIAS, le taux d'aide sociale est au niveau historiquement bas de 2,9 %. Le taux de chômage est également le plus bas depuis 20 ans. Le taux de chômage varie plus fortement que celui de l'aide sociale.

Le nombre de cas diminue nettement, en raison d'un nombre d'admissions moins élevé. Le nombre de départs augmente légèrement. La raison principale potentielle est la

bonne situation économique. Les bénéficiaires de longue durée confrontés à des situations problématiques plus complexes ne peuvent toutefois pas prendre la relève.

Pour les personnes en fin de droit, il n'y a pas eu de forte augmentation en 2023, les réfugiés/VA ont doublé. Chez les indépendants, il n'y a pratiquement pas eu de changement.

Taux : les différences ne sont pas énormes au cours des 10 dernières années, mais il y a des tendances. En 2022, il y a plus de personnes de plus de 58 ans. Chez les jeunes, les chiffres ont nettement diminué. Il y a de grandes différences entre les cantons. NE et GE ont les taux d'aide sociale les plus élevés. Pour le canton de VD, l'introduction de certaines mesures/programmes, comme FORJAD, a un effet positif.

L'écart en matière d'éducation ne cesse de se creuser. Les chiffres dans le domaine de l'asile et des réfugiés restent élevés. La santé mentale est de plus en plus préoccupante. L'évolution du taux de pauvreté n'est pas encore claire. Les chiffres correspondants sont attendus par la Confédération en mai.

Discussion au CD :

- Il est difficile de comprendre si les nombres nominaux sont élevés ou seulement les pourcentages. Markus complète cela avec des chiffres nominaux.
- Dans le canton de NE, les chiffres sont en baisse depuis cinq ans.
- La durée de perception n'est probablement pas si grande pour les valeurs nominales.
- Pour les niveaux d'éducation, il serait bon que la part de la population puisse également être représentée.
- La *part* des situations problématiques plus complexes a augmenté, les plus simples disparaissent. C'est le problème.
-
- les défis, le manque de places de garde d'enfants.
- C'est toujours un grand défi que de pouvoir utiliser les places de crèche.

compléter

adapter
Ajouter dans
ajouter

4. Etude : Les enfants à l'aide sociale - situation actuelle

Manfred Dachs, en tant que membre du comité de pilotage de la Charte de l'aide sociale, prend la parole. La CSIAS va cofinancer ce rapport. L'offre est très bien présentée et sera complétée par la Haute école spécialisée bernoise qui apportera la partie juridique (Pascal Coullery).

Il s'agit de l'un des principaux thèmes généraux de la lutte contre la pauvreté et d'une importance stratégique. La question est de savoir comment poursuivre la Plate-forme nationale contre la pauvreté [PNAAP](#). L'OFAS a besoin de soutien. Ce type de recherche fondamentale est très important pour les projets dans les communes et revêt une importance stratégique pour la collaboration avec la Confédération. La CDAS peut prévoir l'une ou l'autre chose en termes de communication et rendre le thème visible.

Réaction et discussion au CD :

- La CSIAS élaborera également un papier de position sur le thème des enfants. L'étude externe permettra à la CSIAS de se positionner.

- L'offre manque encore de qualité, comme les PC familiales, les bourses, quel groupe d'âge est pris en compte, y a-t-il des différences géographiques, comment l'étude est-elle menée, avec des questions, des interviews, etc.
- L'aide sociale pourrait aider les familles très tôt afin qu'il y ait moins d'abandons de formation par la suite. Que fait l'aide sociale à titre préventif, quand les enfants sont-ils impliqués, est-ce même un sujet de préoccupation ?
- L'année dernière, Artias avait également organisé une manifestation sur ce thème et avait constaté que la plupart du temps, on ne réagissait qu'aux problèmes.
- Les enfants n'apparaissent généralement aux yeux de l'aide sociale que lorsqu'ils doivent traduire pour leurs parents.
- Le travail avec les jeunes et les enfants doit être plus étroitement lié à l'aide sociale.

La suite de la procédure : Les arguments sont communiqués au GT. Le CD est persuadé que l'étude est prometteuse. Il existe d'ores et déjà des bases légales au niveau fédéral. La cheffe du département DFI est ouverte aux demandes concrètes. Ainsi, le sujet peut être considéré comme susceptible de réunir une majorité.

Décision : il est pris acte de la planification de l'étude et du document complémentaire.

Sujet à l'ordre du jour en début de séance : Interview de Christoph Eymann dans le TA
Christoph a été prié de nous accorder du temps pour parler de son interview dans le Tagesanzeiger concernant la 13e révision de l'AVS. La parole est libre :

- Le lien de cause à effet selon lequel cela devrait entraîner plus de cas sociaux n'était pas si heureux.
- Il appartient au président, en tant que personne intéressée par la politique, de prendre position sur ce sujet. Le journaliste se place dans le contexte, en tant que président de la CSIAS, mais c'est précisément ce que la CSIAS ne fait pas. Seule la délimitation de la présidence de la CSIAS peut être discutée.

Comment la CSIAS gère-t-elle le cas où certaines personnes pourraient subir des pressions pour se positionner ou prendre leurs distances ?

- La CSIAS n'a pas donné de mots d'ordre. C'est l'un des votes les plus importants pour les syndicats.
- Caritas a décidé de ne pas se prononcer sur l'objet de la votation. Il s'agit d'un projet de loi concernant la politique de la vieillesse.
- La CDAS a également discuté du projet au sein du comité et ne se prononcera pas non plus. Il est important que de tels sujets soient discutés au préalable. Mais s'en distancer maintenant serait plutôt contre-productif.
- Une seule déclaration aurait dû être plus fortement séparée de la fonction de président de la CSIAS. Il ne serait pas bon de lancer maintenant une contre-communication active. Une préparation passive est toutefois acceptable et judicieuse.
- Dans cette interview, il y a aussi des choses qui sont importantes à dire. C'est pourquoi il n'y a pas de problème majeur.
- Le président peut faire face aux questions critiques sans que la CSIAS ait décidé d'un mot d'ordre. Il ne faut prendre position que si cela est absolument nécessaire. Il s'agit principalement d'une demande syndicale.

- Le risque que l'une ou l'autre partie se serve des déclarations de la CSIAS est considéré comme très important.
- Laisser la responsabilité de prendre position exclusivement au secrétariat général est un peu gros. Si des questions sont posées, elles seront probablement ciblées. Si Mirjam, en tant que Verte, prend seule position sur les questions, le conflit politique est inévitable. La balle devrait rester dans le camp du président, ce qui permettrait de différencier le contenu.

Christoph explique pourquoi il a accepté d'être interviewé : lorsque la demande est arrivée, il a réfléchi plus longtemps à une prise de position. La CSIAS se trouve toujours à la limite des questions politiques. De plus, elle a aussi un rôle de médiation vis-à-vis de la CDAS. Selon lui, il n'était pas possible de ne rien dire, compte tenu de tout ce qui se passe actuellement. Selon Christoph, la chance d'obtenir quelque chose n'a jamais été aussi grande. Afin de ne pas être soupçonné de "faire passer tout ce qui coûte de l'argent", il a profité de l'occasion pour prendre position de manière nuancée. Il admet que la prise de distance avec la CSIAS était insuffisante. Il était conscient que certains voyaient les choses différemment. Il en conclut qu'il aurait dû davantage insister sur sa position différenciée.

La suite des événements : Christoph est prêt à prendre position sur toutes les demandes concernant l'interview. Il s'est suffisamment distancié des demandes venant de l'autre bord politique. Il est important que la transparence puisse être maintenue.

Un wording avec les pour et les contre est établi afin de pouvoir s'y référer. Claudia et Mirjam élaborent un projet. La CSIAS se sert de ses propres thèmes. Si une interview n'est explicitement pas souhaitée avec Christoph, Claudia peut prendre position, car elle n'est pas impliquée politiquement.

Décision : les deux vice-présidentes élaborent un projet. Les questions directes sont renvoyées au président.

Christoph remercie pour la franchise.

5. Rapport HarmSoz : discussion des résultats, lettre OFAS sur le thème du conseil juridique

L'étude a déjà été brièvement discutée lors de la retraite. Elle traite de vignettes de cas qui ont été traités par 15 services sociaux, parfois de manière très divergente. Dans un communiqué de presse, AvenirSocial et l'UFS ont demandé une loi-cadre fédérale en réaction à l'étude. Mais pour les auteurs, cette loi n'est pas centrale. Markus a reproché aux auteurs et à AvenirSocial que la légitimité des normes CSIAS est généralement remise en question lorsqu'elles sont qualifiées de trop peu claires et contraignantes. Sur le plan du contenu, l'étude de la CSIAS est toutefois très bien accueillie.

Discussion au CD :

- Un aspect manquant est le contrôle. Les systèmes de contrôle interne doivent être améliorés. Passer les organisations au crible impliquerait les cantons.
- Il est important que la CSIAS réagisse, la marge d'appréciation n'a par exemple pas été abordée dans l'étude. Cela entraîne une pression pour que l'on se penche sur la question.

- Les conclusions ont un aspect qui va loin dans l'avenir. De nombreuses années s'écouleront encore avant qu'une loi-cadre fédérale puisse être utilisée.
- La CSIAS fait du bon travail, car elle parvient à trouver une certaine harmonisation malgré les grandes différences.
- La loi-cadre fédérale est un sujet récurrent depuis 120 ans. Il est bon que d'autres partenaires mettent en évidence les inégalités. Cela montre que la CSIAS s'engage correctement. Il faut aussi des concepts d'assurance qualité, justement à partir d'une telle étude.
- Ce n'est pas le système de contrôle qui doit être développé, mais les benchmarks. L'un ou l'autre canton devra donc revoir sa copie. L'étude met le doigt sur le point sensible.
- Corinne Hutmacher a donné à Markus un aperçu de ses commentaires. Elle montre où se situent les lacunes et les pierres d'achoppement dans la pratique. Il serait bon que la CSIAS s'exprime publiquement sur l'étude et mette en évidence les points qui doivent être poursuivis. La grande disparité en Suisse en matière de professionnalisation est fondamentalement anticonstitutionnelle.
- La CSIAS a déjà publié de nombreux documents. La CSIAS s'engage depuis longtemps pour les points qui font l'objet de critiques.

Conclusion et suite à donner : La mise à jour scientifique est une chose. L'autre question est de savoir si la CSIAS peut/doit utiliser les conclusions de l'étude pour la révision des normes CSIAS en cours. La sensibilisation correspondante existe déjà au sein de la commission pour adapter les normes CSIAS aux évolutions actuelles et aux besoins. Les études ne prennent pas la peine d'examiner ce qui existe déjà.

- Un commentaire sur l'étude est souhaitable, car l'étude va dans le sens de la CSIAS. Il s'agit de montrer que l'étude aboutit à des conclusions que la CSIAS connaît déjà.
- L'étude peut être utilisée dans la pratique, celle-ci peut en tirer des enseignements sur la manière dont les services sociaux gèrent cette situation.
- Il est pris note de la lettre adressée à l'OFAS. Le thème du conseil juridique a déjà été abordé au point 2 de l'ordre du jour.

Décisions :

- Le projet de prise de position/commentaire sur l'étude sera discuté avec Claudia.
- Le CD prend connaissance de la lettre de l'OFAS et du traitement prévu de ce thème dans la révision des directives.

6. Caseload Converter, présentation lors de la Retraite VS

Le Caseload Converter, un calculateur permettant de calculer la charge permanente des cas et les besoins en personnel dans l'aide sociale, est prêt à être présenté à un public plus large. Plusieurs événements sont prévus à cet effet au cours du premier semestre de l'année :

Les 19 et 20 mars, la validation finale du calculateur aura lieu avec les services sociaux impliqués dans le projet et d'autres services sociaux intéressés. Au total, une quarantaine de personnes y participeront. La présentation est organisée par la ZHAW et le bureau BASS.

Le 8 mai (matin), deux webinaires (l'un en allemand, l'autre en français) seront organisés par le secrétariat général dans le but de présenter l'outil finalisé et proposé à la vente. Jusqu'à présent, il était prévu de prévoir un abonnement renouvelable similaire à celui des conseils juridiques personnels payants. La vente de l'outil dans le cadre d'une licence non limitée dans le temps est toutefois plus facile à gérer.

9 cantons (AR, JU, GE, CD, SH, VD, VS, ZG et ZH) et 23 communes ont soutenu financièrement le projet. Ils ont ainsi déjà acquis le produit fini. Il est proposé de prévoir une demi-heure lors de la retraite VS à Konolfingen le vendredi matin (26 avril) afin que l'équipe de projet de la ZHAW et du bureau BASS puisse présenter l'outil de calcul des ressources humaines au comité CSIAS.

Décision : Le CD approuve la présentation du Caseload Converter par l'équipe de projet lors de la retraite du comité du 26 avril 2024.

7. **Projet Power BI - Situation actuelle**

Heinz Indermaur (SG) et Thomas Michel (BE) ont poursuivi leur réflexion sur le projet Power BI. Il montre le développement des compétences des participants à des programmes (d'intégration). Le projet en est maintenant à un stade où il serait utile que d'autres personnes s'en fassent une idée. Une forme juridique appropriée n'est pas encore définie, ces discussions ne sont pas encore mûres. Thomas Michel cherche des personnes pour évaluer le projet avec lui et Heinz, afin qu'il puisse être utilisé par un public plus large. Jusqu'à présent, il est utilisé par plus de 120 services sociaux, avec ce projet, il y aurait des possibilités de comparaison.

Thomas Michel demande s'il y a de plus grandes réticences à en discuter du tout ou s'il n'y a pas d'intérêt, car en fin de compte, cela doit apporter un bénéfice. Christoph remercie Thomas pour son engagement.

Discussion au CD :

- La volonté de disposer d'instruments uniformes mérite d'être soutenue. Le fait qu'il s'agisse d'un outil supplémentaire, ce qui augmente encore la charge administrative dans les services, est tout au plus problématique.
- Quel est le marché pour cet outil ? Aide sociale, mesures relatives au marché du travail des ORP, autres ?
- Le canton de Berne a fait une grille de compétences comparable.
- Il est demandé si différents fournisseurs sont déjà présents. Cela doit être pris en compte. Il est détaché, c'est-à-dire qu'il est indépendant des données de base. Les étapes de développement réalisées peuvent être analysées en externe. Cela permet de faire des comparaisons avec d'autres prestataires ou services sociaux.
- Zurich est en principe intéressée et regarde en interne si quelqu'un se présente.
- Il est également possible de déléguer des personnes. Markus s'adressera directement aux personnes qui peuvent apporter quelque chose.

Décision : Aucune personne n'a été directement déléguée pour ce projet. Markus s'adressera directement aux personnes intéressées.

8. **Consultation : Assurance LAMal des personnes détenues**

Cette demande a été déposée depuis longtemps auprès de la CSIAS (2016). Vouloir y changer grand-chose ne sert à rien. La lettre est bonne, même si toutes les questions ne sont pas clarifiées.

Paola Attinger demande si la CSIAS s'exprimera également sur l'[ouverture de la procédure de consultation sur la rente de veuve et d'orphelin](#), ce qu'elle n'a pas envisagé de faire jusqu'à présent. Le canton de NE demande à la CSIAS d'y réfléchir, car la suppression de la rente de veuve pousserait certaines personnes vers l'aide sociale.

Discussion au CD :

- La CSIAS fait toujours preuve d'une certaine retenue. Les consultations ne sont commentées que lorsqu'elles concernent fortement l'aide sociale.
- Le secrétariat général pourrait élaborer deux variantes pour le 8 mars, car il s'agit d'une question de politique sociale générale.

Markus

Décisions :

- Le CD approuve la prise de position sur la consultation ([lien vers le rapport explicatif sur l'ouverture de la procédure de consultation](#)).
- Le secrétaire général élabore deux variantes pour la réponse à la consultation sur la rente de veuve et d'orphelin

08.03.2024

9. Communications du secrétariat général et des membres

Suivi des directives : L'enquête sera envoyée à la mi-février aux services sociaux cantonaux et, dans les cantons où la responsabilité de l'aide sociale est partagée, à un échantillon de cinq services sociaux communaux.

La CDAS a malheureusement dû supprimer les points de l'ordre du jour de la CSIAS pour sa séance du comité du 19 janvier, le nouveau CF Jans s'étant annoncé à court terme. La CF Elisabeth Baume-Schneider est attendue pour la prochaine séance du comité directeur du 8 mars. A cette occasion, la CDAS prévoit d'aborder des thèmes de politique sociale, y compris la révision des directives CSIAS. La séance a dû être reportée à l'après-midi, car la séance du Conseil fédéral aura lieu le matin. La séance du CD de la CSIAS aura donc lieu le matin par ZOOM.

Dès maintenant, tous les membres de la CSIAS peuvent s'inscrire individuellement dans l'espace membres. Les membres du CD peuvent annoncer d'éventuelles personnes assistantes à iris.meyer@skos.ch afin que celles-ci aient accès aux contenus protégés du CD.

L'assemblée générale aura lieu à Stans en 2025.

10. Varia

Pas de commentaires.

Berne, 02.02.2024/ime